

Délibération n°
2025.068

Séance du 25/09/2025
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 24
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

**Mise à disposition de
locaux et de terrains à
usage sportif**

Courts de tennis
Parc des Sports G. Auger

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/09/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 29/09/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Bernard GILLET), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de terrains entre la commune et le Tennis Club ;

Considérant que la commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, composé de trois courts de tennis, d'un bâtiment à usage administratif « Club House » et d'un gymnase sur le même site du Parc des Sports ;

Considérant qu'afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune met à disposition du Tennis les équipements précités ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, le Tennis Club s'engage à mettre à disposition du grand public et des scolaires les courts de tennis en plein air du Parc des Sports Georges Auger et à prendre en charge la gestion des réservations via l'application mobile Ten'Up ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de définir par convention les conditions d'occupation des locaux et terrains mis à disposition ainsi que les modalités d'utilisation ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition du Tennis Club, à titre gratuit, les équipements du Parc des Sports Georges Auger suivants :**
 - Trois courts de tennis en extérieur ;
 - Un court à l'intérieur du gymnase ;
 - Au Club House : un bureau réservé à l'usage exclusif du club et, à partager avec les autres utilisateurs ; une salle de réunion et les sanitaires.
- **PRECISE que le Tennis Club s'engage à mettre à disposition du grand public et des scolaires les courts de tennis et à prendre en charge la gestion des réservations via l'application mobile Ten'Up.**

**Délibération n°
2025.068**

Séance du 25/09/2025
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée si les conditions ne changent pas. Cette dernière prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 septembre 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/09/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 29/09/2025